

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 337

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 2 SEXIES

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et, à la fin, sont ajoutés les mots : « , le conseil départemental et la caisse primaire d'assurance maladie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 38 de la dernière loi de financement de la sécurité sociale a prévu l'instauration d'un guichet unique départemental auprès de chaque agence régionale de santé, chargé de l'accompagnement à l'installation des professionnels de santé.

Or, pour favoriser et coordonner l'installation de médecins, en particulier dans les déserts médicaux, d'autres éléments entrent en compte, tels que le logement, la mobilité, les structures de santé, etc.

C'est pourquoi il convient, outre les ordres professionnels, d'associer la CPAM. Cet ajout est cohérent avec l'esprit de la proposition de loi qui entend associer ces acteurs à la définition du diagnostic en matière d'offre de soins.